

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 08 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 08 octobre à 19 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle polyvalente de l'espace culturel Georges Brassens (arrêté municipal du 12 mai 2021), sous la Présidence de **Monsieur Raphaël JULES**, en suite de la convocation en date du 25 septembre 2025, dont un exemplaire a été affiché sur le site internet de la ville, conformément à la loi.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de conseillers municipaux présents : 25

Nombre de conseillers municipaux votants : 32

Etaient présents : Tous les conseillers municipaux en exercice à l'exception de :

- Betty BOULOGNE pouvoir à Guillaume SAVEANT
- Maxence DECAIX pouvoir à Raphaël JULES
- Matthias PASCHAL pouvoir à Guillaume PRUVOST
- Geoffrey FOURCROY pouvoir à Wilfrid ANFRY
- Stéphanie LACROIX pouvoir à Carol SILVESTRE
- Irénée MIELLOT pouvoir à Jean-Claude CONDETTE
- Virginie MALAYEUDE pouvoir à Patrick DELPORTE
- Régis ALTAZIN absent

Monsieur Guillaume PRUVOST est désigné secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N° 2025-4-1 bis : Décision Modificative n°2-2025 (annule et remplace la précédente délibération en raison d'une erreur matérielle)

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la Décision Modificative n°2 qui a pour but de modifier les autorisations budgétaires initiales (voir document annexé).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE la Décision Modificative n°2-2025.

Nombre de votants : 32

Pour : 26

Contre : 6

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Saint-Martin-Boulogne, 08 octobre 2025

Le secrétaire de séance,
Guillaume PRUVOST

Le Maire
Raphaël JULES

Affiché le : 17 novembre 2025

Envoyé en préfecture le 17/11/2025

Reçu en préfecture le 17/11/2025

Publié le

ID : 062-216207589-20251008-2025_4_1BIS-DE



Voies et délais de recours

La présente décision peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de la publication de l'acte, soit par courrier postal ou par le biais de l'application informatique Télérecours : <http://www.telerecours.fr>